

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté du 16 juin 2005 sont abrogées.

ARTICLE 2 : le plan d'eau de l'anse Tabarly est interdit aux activités nautiques.

ARTICLE 3 : Les usagers sont informés de l'interdiction qui leur est faite par la présence de barrières.

ARTICLE 4 : La levée de l'interdiction l'activité nautique est subordonnée au retour d'une eau de qualité pour l'activité nautique. Elle se fera par la suppression de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Maire,
Monsieur Jean-Guy di GIORGIO
Vice Président du Conseil Départemental
du Var
Adjoint au Maire
Délégué Hygiène et Santé*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.



Service Communal

Hygiène et Santé

6, av. François Cuzin
83000 Toulon

Tél. 04 94 36 31 77

Fax. 04 94 36 30 30

SCHS@mairie-toulon.fr

Toulon, le 10 avril 2015

Nous, Hubert FALCO, Sénateur Maire de TOULON, Ancien Ministre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1 à L1332-4, L 3341-1 et R 3353-1.

VU la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32.

VU l'arrêté préfectoral n°114/2014 du vice-amiral d'escadre, Préfet Maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Toulon.

VU l'Arrêté municipal en date du 20 janvier 2015 portant réglementation des baignades et de la pratique des sports et loisirs nautiques dans la bande littorale des 300 mètres.

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2001 portant réglementation des plages du littoral toulonnais.

VU l'Arrêté de délégation n°14AR28 de M. di GIORGIO en date du 7 avril 2014.

CONSIDERANT la pollution accidentelle de nature à faire courir un risque pour les usagers des activités nautiques.